

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 131

présenté par

Mme Trastour-Isnart, M. Kamardine, Mme Meunier, M. Aubert, M. Vatin et M. Viry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les conséquences des mesures sanitaires prises sur les mineurs.

EXPOSÉ SOMMAIRE

De nombreux experts, parents d'élèves et associations alertent depuis plusieurs semaines, voire plusieurs mois, sur les conséquences que pourraient avoir certaines mesures sanitaires prises sur les mineurs.

Aussi, convient-il de prévoir la remise d'un rapport au Parlement afin de dresser un état des lieux et de mesurer les éventuelles conséquences.

Tel est le sens du présent amendement.